



Devenez sociétaire Citiz,
investissez pour une mobilité plus durable.

citiz

mobile  coopératif

Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) est une forme d'entreprise coopérative qui associe, autour d'un même projet d'utilité sociale des utilisateurs et utilisatrices, des collectivités publiques, des entreprises, des acteurs et actrices de la mobilité, des associations et des salarié·es.

L'entreprise mène une activité marchande à lucrativité limitée, c'est-à-dire que les excédents sont réinvestis pour le développement de l'activité.

Dans une SCIC, les réserves sont impartageables, ce qui empêche toute appropriation individuelle et protège la coopérative d'une prise de contrôle extérieure. Cela garantit son indépendance et sa pérennité.

Le statut de SCIC allie la solidité d'une société commerciale à l'éthique et à l'utilité sociale de l'économie sociale et solidaire. Il permet aussi aux usagers de bénéficier de tarifs justes et de participer, par le biais du sociétariat, à la vie de la coopérative.

La SCIC Citiz Nantes a été créée en 2021 avec l'objectif de développer l'autopartage sur le territoire de la Métropole Nantaise et en Loire-Atlantique.

En devenant sociétaire de Citiz Nantes, vous agissez concrètement pour une transition écologique ancrée dans votre territoire.

Vous soutenez un projet coopératif qui repense la place de la voiture en ville : moins de véhicules en circulation et en stationnement, plus d'espaces pour les mobilités douces, les piétons et la nature en ville.

Vous portez, aux côtés de Citiz, une vision plus durable de la mobilité et participez à construire une ville plus apaisée, plus respirable et plus solidaire..



**Rejoignez notre coopérative
d'autopartage !**



49 sociétaires, physiques ou moraux*
→ 576 parts de 250€



**Les sociétaires sont répartis
en 5 collèges**

- le Réseau Citiz
- les salarié-es
- les partenaires
- les utilisateur-ices et les citoyen·nes
- les collectivités territoriales
et les organismes publics



55 voitures



40 stations



**Près de 2000
utilisatrices
et utilisateurs**



6 communes

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

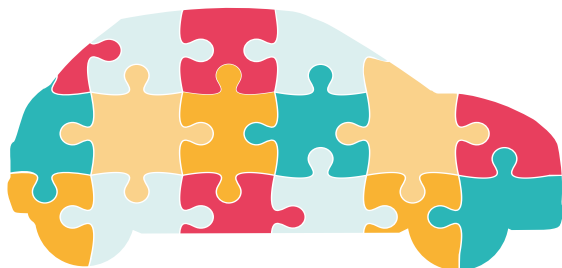
C'est un titre de copropriété de la SCIC. Le montant de la part sociale est fixée à 250€. Contrairement aux actions qui peuvent circuler ou être revendues plus ou moins chères, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC.

Qui peut souscrire une part sociale ?

Les utilisateurs·trices, ou toute personne souhaitant soutenir le projet, car ils et elles constituent le fondement de l'autopartage. Le fonctionnement coopératif reflète bien l'idée de l'autopartage puisque 50 sociétaires permettent de financer un véhicule.

Les partenaires (entreprises, associations, collectivités, etc.) sont sollicités pour assurer la solidité financière de la structure et développer des synergies dans le domaine des transports alternatifs à la voiture personnelle.

En achetant au moins une part sociale de la coopérative, vous n'êtes plus simplement consommateur ou consommatrice du service Citiz, vous soutenez son développement.





Investissez dans une mobilité plus durable !

Vous agissez et décidez !

1 sociétaire = 1 voix



- Vous participez aux décisions d'orientation lors de l'assemblée générale annuelle.
- Vous éliez les représentant-es au Conseil d'Administration et vous pouvez vous porter candidat-e pour représenter votre collège.
- Vous participez au développement de l'autopartage.

50 parts sociales permettent de financer un véhicule !

Vous faites des économies



- Frais d'inscription au service offerts pour une nouvelle inscription.
- Réduction de l'abonnement mensuel :
 - Pour les particuliers :
1 part sociale de 250€ = -2€ sur le coût de l'abonnement mensuel
 - Pour les professionnels :
1 part sociale de 250€ = -1€ sur le coût de l'abonnement mensuel

Et si je veux aller plus loin sur mon soutien?

Plutôt que de laisser dormir votre argent sur un livret classique, faites-le fructifier tout en soutenant un projet local et durable !

En plaçant vos économies sur un compte courant d'associé chez Citiz Nantes, vous :

- soutenez directement le développement de l'autopartage sur votre territoire ;
- contribuez à une initiative d'intérêt collectif et à la transition écologique ;
- bénéficiez d'un taux d'intérêt de 3% / an, en bloquant votre épargne pour 2 ans minimum.

Un placement utile, transparent, et solidaire !



Comment devenir sociétaire ?

Souscrivez une ou plusieurs parts sociales
1 part = 250 €

Vous n'êtes pas encore inscrit.e au service Citiz

À tout moment,
souscrivez en ligne à une ou plusieurs parts sociales
depuis notre site web.

ou vous êtes déjà inscrit.e et n'êtes pas sociétaire

Vous pouvez également [souscrire en ligne](#)
à une ou plusieurs parts sociales,
ou contacter votre agence pour plus d'information.

ou vous êtes déjà sociétaire

Remplissez une demande de souscription
complémentaire pour bénéficier de remises
supplémentaires sur l'abonnement mensuel
(-2€ pour les particuliers et -1€ pour les professionnels
par tranche de 250€ en plus)

À l'issue de l'assemblée générale validant
votre souscription, vous recevrez un certificat d'investissement.



***Avec Citiz,
nous partageons plus
que des voitures!***